



# MAIRIE de SAINT-PORCHAIRE

Code Postal 17250

DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-MARITIME

AFFICHÉ LE **15 AVR. 2026**

Arrondissement de SAINTES  
Canton de SAINT-PORCHAIRE

83 rue Nationale  
05.46.95.60.21  
saint-porchaire2@orange.fr

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

Le sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier avril deux mille vingt-six s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

Présent(e)s : M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence,  
M. PERAIN Dominique, Mme TIRAND Amélie, M. MOUNIER Thierry,  
M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe,  
Mme DAVIAUD Amandine, Mme DECOUX Gwendoline, Mme DEMONSAY Emilie,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno,  
Mme POTY Aurélie, M. ROBERT Benjamin, Mme ROUFFIGNAC Céline,  
Mme TOILLON Léna.

Excusé(e)s :

Absent(e)s : /

Secrétaire de séance : Mme DAVIAUD

Date de convocation : 1<sup>er</sup> avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Quorum : 10

2026/06	Administration - Délégation du Conseil Municipal au Maire - article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	Adopté à l'unanimité
2026/07	Administration - Fixation des indemnités des Adjoints	Adopté à l'unanimité
2026/08	Administration - Versement de la majoration de l'indemnité du Maire	Adopté à l'unanimité
2026/09	Administration - Constitution de la Commission d'appel d'offres et désignation des membres	Adopté à l'unanimité
2026/10	Administration - Commission communale des impôts directs : proposition d'une liste de contribuables	Adopté à l'unanimité

2026/11	Administration - Élection des délégués au SIVU du Collège Fontbruant (2 délégués)	Adopté à la majorité
2026/12	Administration - Élection des membres au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	Adopté à l'unanimité
2026/13	Administration - Élection des délégués au Syndicat du Pays de Saintonge Romane (1 délégué titulaire / 1 délégué suppléant)	Adopté à l'unanimité
2026/14	Administration - Élection d'un délégué au Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) (1 grand électeur)	Adopté à l'unanimité
2026/15	Administration - Élection d'un délégué au Syndicat Départemental de la Voirie (1 électeur cantonal)	Adopté à l'unanimité
2026/16	Administration - Élection des délégués au Syndicat informatique Soluris (1 délégué titulaire / 2 délégués suppléants)	Adopté à l'unanimité
2026/17	Administration - Élection des délégués au Conseil d'école (1 délégué titulaire / 1 suppléant au Maire)	Adopté à l'unanimité
2026/18	Administration - Élection d'un délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS) (1 délégué titulaire)	Adopté à l'unanimité
2026/19	Administration - Désignation d'un référent au Syndicat Mixte de la Charente Aval	Adopté à l'unanimité
2026/20	Administration - Désignation d'un correspondant défense	Adopté à l'unanimité
2026/21	Administration - Désignation d'un référent "sécurité routière" auprès de la mission coordination sécurité routière portée par la Préfecture de la Charente-Maritime	Adopté à l'unanimité
2026/22	Administration - Constitution de la Commission communale de la voirie, des villages et du fleurissement et désignation des membres	Adopté à l'unanimité
2026/23	Administration - Constitution de la Commission communale entretien des bâtiments communaux et désignation des membres	Adopté à l'unanimité
2026/24	Administration - Constitution de la Commission communale vie associative, sportive et culturelle, et vie locale et désignation des membres	Adopté à l'unanimité

2026/25	Administration - Constitution de la Commission communale vie scolaire, périscolaire et citoyenneté et désignation des membres	Adopté à l'unanimité
2026/26	Marchés publics - Maison Marie Bon / Pierre Loti Création d'un espace d'accueil et d'exposition : avenant n° 1 au lot 5 Plâtrerie / Isolation	Adopté à l'unanimité
2026/27	Marchés publics - Rénovation du local du 92 Rue Nationale : avenant n°1 au lot 4 - Cloisons / Plafonds / Isolation	Adopté à l'unanimité
2026/28	Finances - Halles et Marchés : fixation du tarif des droits de place du marché hebdomadaire	Adopté à l'unanimité



Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2026/06**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 AVRIL 2026**

Le sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier avril deux mille vingt-six s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

**Présent(e)s** : M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence, M. PERAIN Dominique, Mme TIRAND Amélie, M. MOUNIER Thierry, M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe, Mme DAVIAUD Amandine, Mme DECOUX Gwendoline, Mme DEMONSAY Emilie, M. GRENON Jean-Claude, Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno, Mme POTY Aurélie, M. ROBERT Benjamin, Mme ROUFFIGNAC Céline, Mme TOILLON Léna.

**Excusé(e)s** :

**Absent(e)s** : /

**Secrétaire de séance** : Mme DAVIAUD

**Date de convocation** : 1<sup>er</sup> avril 2026

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 19

**Nombre de conseillers municipaux présents** : 19

**Quorum** : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Daviaud est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

-----  
**ADMINISTRATION - DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriale,

vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026,

considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

attendu que le Maire doit rendre compte à chacune des séances du Conseil Municipal de la mise en œuvre de cette délégation,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité**, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales les délégations mentionnées aux alinéas 1 / 2 / 3 / 4 / 5 / 6 / 7 / 8 / 9 / 10 / 11 / 14 / 15 / 16 / 17 :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées => délégation accordée sans plafond ;
- Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires => délégation accordée dans la limite de 100.000 € ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal => délégation accordée dans tout domaine ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50.000 habitants et plus => délégation accordée dans toute matière et devant toutes les juridictions ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal => délégation accordée dans la limite de 50.000 € ;

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 7 avril 2026,

Pour extrait conforme,



**Alain RENOUX**  
Maire



Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2026/07**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 AVRIL 2026**

Le sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier avril deux mille vingt-six s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

**Présent(e)s :** M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence, M. PERAIN Dominique, Mme TIRAND Amélie, M. MOUNIER Thierry, M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe, Mme DAVIAUD Amandine, Mme DECOUX Gwendoline, Mme DEMONSAY Emilie, M. GRENON Jean-Claude, Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno, Mme POTY Aurélie, M. ROBERT Benjamin, Mme ROUFFIGNAC Céline, Mme TOILLON Léna.

**Excusé(e)s :**

**Absent(e)s :** /

**Secrétaire de séance :** Mme DAVIAUD

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> avril 2026

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 19

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 19

**Quorum :** 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Daviaud est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

**ADMINISTRATION - FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1, considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, considérant que la Commune de Saint-Porchaire relève de la strate démographique 1.000 à 3.499 habitants, vu la délibération n° 2026/04 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire à cinq, vu la délibération n° 2026/05 du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au maire, vu les arrêtés du 23 mars 2026 portant délégation de fonction aux adjoints au maire, considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité**, le Conseil Municipal,

**FIXE**, avec effet du 23 mars 2026, le montant des indemnités des Adjointes au Maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 précités, aux taux suivants :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5<sup>ème</sup> adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**PRÉCISE** que l'ensemble des indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123.22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DIT** que les indemnités de fonction seront versées mensuellement et suivront automatiquement les revalorisations de la valeur du point de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**DIT** qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 7 avril 2026,  
Pour extrait conforme,



**Alain RENOUX**  
Maire



Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

**ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° 2026/07 DU 7 AVRIL 2026  
FIXANT LES INDEMNITÉS VERSÉES AUX ADJOINTS AU MAIRE**

**Crédit global**

	taux maximal de l'indice brut terminal de la Fonction Publique		crédit global
Maire	55,70 %	2.289,56 €	2.289,56 €
Adjointes au Maire x 5	21,38 %	878,83 €	4.394,15 €
			<b>6.683,71 €</b>

valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique IB 1027/IM 830 = 4.110,52 €

**Détail des indemnités fixées par le Conseil Municipal**

Maire	55,70 %	de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	2.289,56 €
1 <sup>er</sup> adjoint	21,38 %		878,83 €
2 <sup>ème</sup> adjointe	21,38 %		878,83 €
3 <sup>ème</sup> adjoint	21,38 %		878,83 €
4 <sup>ème</sup> adjointe	21,38 %		878,83 €
5 <sup>ème</sup> adjoint	21,38 %		878,83 €
			<b>6.683,71 €</b>

valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique IB 1027/IM 830 = 4.110,52 €



Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2026/08**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 AVRIL 2026**

Le sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier avril deux mille vingt-six s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

**Présent(e)s** : M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence,  
M. PERAIN Dominique, Mme TIRAND Amélie, M. MOUNIER Thierry,  
M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe,  
Mme DAVIAUD Amandine, Mme DECOUX Gwendoline, Mme DEMONSAY Emilie,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno,  
Mme POTY Aurélie, M. ROBERT Benjamin, Mme ROUFFIGNAC Céline,  
Mme TOILLON Léna.

**Excusé(e)s** :

**Absent(e)s** : /

Secrétaire de séance : Mme DAVIAUD

Date de convocation : 1<sup>er</sup> avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Daviaud est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

**ADMINISTRATION - VERSEMENT DE LA MAJORATION DE L'INDEMNITÉ DU MAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123 20 à L 2123 24 1,

vu le procès-verbal et la délibération n° 2026/03 du 20 mars 2026, portant élection du Maire,

attendu que la Commune de Saint-Porchaire est siège de bureau centralisateur de canton et que cette caractéristique justifie l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par les articles .2123-22 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité**, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE**, qu'à compter du 20 mars 2026, l'indemnité de fonction versée au Maire sera majorée de 15 % en raison de la qualité de bureau centralisateur de canton de la Commune de Saint-Porchaire.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 7 avril 2026,  
Pour extrait conforme,



**Alain RENOUX**  
Maire



Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2026/09**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 AVRIL 2026**

Le sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier avril deux mille vingt-six s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

**Présent(e)s** : M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence, M. PERAIN Dominique, Mme TIRAND Amélie, M. MOUNIER Thierry, M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe, Mme DAVIAUD Amandine, Mme DECOUX Gwendoline, Mme DEMONSAY Emilie, M. GRENON Jean-Claude, Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno, Mme POTY Aurélie, M. ROBERT Benjamin, Mme ROUFFIGNAC Céline, Mme TOILLON Léna.

**Excusé(e)s** :

**Absent(e)s** : /

**Secrétaire de séance** : Mme DAVIAUD

**Date de convocation** : 1<sup>er</sup> avril 2026

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 19

**Nombre de conseillers municipaux présents** : 19

**Quorum** : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Daviaud est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

-----  
**ADMINISTRATION - CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux marchés publics,

Considérant qu'il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations,

Vu la liste présentée par le Conseil Municipal respectant l'expression pluraliste des élus, composée de :

- 3 membres titulaires : Monsieur Daniel Tireau, Monsieur Thierry Mounier, Madame Gwendoline Grolaud,

- 3 membres suppléants : Madame Aurélie Poty, Madame Céline Rouffignac, Monsieur Christophe Cuisinier,

Considérant que la liste proposée a obtenu 19 voix pour,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DIT** que la Commission d'appel d'offres est composée de :

- Monsieur Alain RENOUX, Maire
- Monsieur Daniel TIREAU, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, membre titulaire
- Monsieur Thierry MOUNIER, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire, membre titulaire,
- Madame Gwendoline GROLAUD, conseillère municipale, membre titulaire,
- Madame Aurélie POTY, conseillère municipale, membre suppléante,
- Madame Céline ROUFFIGNAC, conseillère municipale, membre suppléante,
- Monsieur Christophe CUISINIER, conseiller municipal, membre suppléant.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 7 avril 2026,  
Pour extrait conforme,



**Alain RENOUX**  
**Maire**



Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2026/10**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 AVRIL 2026**

Le sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier avril deux mille vingt-six s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

**Présent(e)s :** M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence,  
M. PERAIN Dominique, Mme TIRAND Amélie, M. MOUNIER Thierry,  
M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe,  
Mme DAVIAUD Amandine, Mme DECOUX Gwendoline, Mme DEMONSAY Emilie,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno,  
Mme POTY Aurélie, M. ROBERT Benjamin, Mme ROUFFIGNAC Céline,  
Mme TOILLON Léna.

**Excusé(e)s :**

**Absent(e)s :** /

**Secrétaire de séance :** Mme DAVIAUD

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> avril 2026

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 19

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 19

**Quorum :** 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Daviaud est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

-----  
**ADMINISTRATION - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : PROPOSITION D'UNE LISTE DE CONTRIBUABLES**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu l'article 1650-1 du Code général des impôts qui prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée, pour les communes de plus de 2.000 habitants du maire et de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants,

attendu que la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal,

attendu que la désignation des commissaires est effectuée par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables proposé par le Conseil Municipal,

vu la liste de contribuables présentée par le Conseil Municipal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**PROPOSE** la liste suivante pour la composition de la liste de la commission communale des impôts

directs (CCID) :

- Monsieur François SEGUE
- Monsieur Claude BOUCHER
- Monsieur Enrico MAGUIER
- Monsieur Jacques POURPOINT
- Monsieur Christian GILLARDEAU
- Monsieur Dominique THEVIN
- Monsieur Jean BITEAU
- Monsieur Daniel GIRALDOS CAYO
- Monsieur Alain CHION
- Monsieur Pascal TRUILLET
- Monsieur Dominique HEISE
- Monsieur Patrick GARCIA
- Madame Claude MOUNIER
- Madame Nathalie RENOUX
- Madame Annie CHAILLOU
- Madame Romualde LAURENT
- Madame Chantal LEPERS
- Madame Nadia CHARTIER
- Madame Patricia GAZEAU
- Madame Claire MOIZAN
- Madame Audrey COTTAR
- Madame Chantal THOLLEMBECK
- Madame Emilie DEMONSAY
- Madame Sandrine GAGNEPAIN

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 7 avril 2026,  
Pour extrait conforme,

**Alain RENOUX**  
Maire





Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2026/11**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 AVRIL 2026**

Le sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier avril deux mille vingt-six s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

**Présent(e)s :** M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence,  
M. PERAIN Dominique, Mme TIRAND Amélie, M. MOUNIER Thierry,  
M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe,  
Mme DAVIAUD Amandine, Mme DECOUX Gwendoline, Mme DEMONSAY Emilie,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno,  
Mme POTY Aurélie, M. ROBERT Benjamin, Mme ROUFFIGNAC Céline,  
Mme TOILLON Léna.

**Excusé(e)s :**

**Absent(e)s :** /

**Secrétaire de séance :** Mme DAVIAUD

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> avril 2026

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 19

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 19

**Quorum :** 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Daviaud est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

-----  
**ADMINISTRATION - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SIVU DU COLLÈGE FONTBRUANT  
(2 DÉLÉGUÉS TITULAIRES)**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

considérant que l'objet du Syndicat Intercommunal du Collège Fontbruant dont le siège est situé à Saint-Porchaire est de "mener toute action utile en vue d'étudier, d'entreprendre, de réaliser et de poursuivre des opérations ayant pour but le développement du collège Fontbruant et de ses équipements annexes (Complexe Sportif Evolutif Couvert -COSEC- et la salle de sports),

vu les statuts du Syndicat, notamment la représentation des communes dans le comité par deux délégués titulaires dont la durée du mandat est celle du conseil municipal,

considérant qu'en application des articles L.2121-21 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection,

considérant que Monsieur Alain RENOUX, Maire, et Monsieur Jean-Claude GRENON, conseiller municipal, se portent candidats pour l'élection du 1<sup>er</sup> délégué,

considérant que Madame Amélie TIRAND, 4<sup>ème</sup> adjointe au maire, se porte candidate pour l'élection du 2<sup>nd</sup> candidat,

attendu que Monsieur Jean-Claude Grenon a obtenu 2 voix, Monsieur Alain Renoux a obtenu 17 voix et Madame Amélie Tirand a obtenu 19 voix,

considérant ainsi que Monsieur Alain Renoux, ayant obtenu la majorité absolue, est élu 1<sup>er</sup> délégué et que Madame Amélie Tirand ayant obtenu la majorité absolue, est élue 2<sup>ème</sup> délégué.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, avec 17 voix pour le 1<sup>er</sup> délégué et 19 voix pour le 2<sup>ème</sup> délégué, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** que les délégués auprès du Syndicat Intercommunal du Collège Fontbruant, sont :

- 1<sup>er</sup> délégué : Monsieur Alain RENOUX, Maire
- 2<sup>ème</sup> délégué : Madame Amélie TIRAND, 4<sup>ème</sup> adjointe au maire

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 7 avril 2026,  
Pour extrait conforme,



**Alain RENOUX**  
Maire



Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2026/12**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 AVRIL 2026**

Le sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier avril deux mille vingt-six s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

**Présent(e)s :** M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence,  
M. PERAIN Dominique, Mme TIRAND Amélie, M. MOUNIER Thierry,  
M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe,  
Mme DAVIAUD Amandine, Mme DECOUX Gwendoline, Mme DEMONSAY Emilie,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno,  
Mme POTY Aurélie, M. ROBERT Benjamin, Mme ROUFFIGNAC Céline,  
Mme TOILLON Léna.

**Excusé(e)s :**

**Absent(e)s :** /

**Secrétaire de séance :** Mme DAVIAUD

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> avril 2026

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 19

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 19

**Quorum :** 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Daviaud est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

-----  
**ADMINISTRATION - ÉLECTION DES MEMBRES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu l'article R.123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, indiquant que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire et qu'il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal,

attendu que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal et que le conseil d'administration du CCAS de Saint-Porchaire compte actuellement 12 membres,

considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection,

vu la liste présentée par le Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DIT** que le nombre de membres au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé à 12 membres, dont 6 élus en son sein.

**DIT** que :

- Monsieur Dominique PERAIN, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire
- Madame Amélie TIRAND, 4<sup>ème</sup> adjointe au maire
- Madame Amandine DAVIAUD, conseillère municipale,
- Monsieur Bruno MARSAY, conseiller municipal,
- Madame Aurélie POTY, conseillère municipale,
- Madame Gwendoline GROLAUD, conseillère municipale,

sont élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de Saint-Porchaire.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 7 avril 2026,  
Pour extrait conforme,

**Alain RENOUX**  
Maire





Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2026/13**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 AVRIL 2026**

Le sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier avril deux mille vingt-six s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

**Présent(e)s :** M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence,  
M. PERAIN Dominique, Mme TIRAND Amélie, M. MOUNIER Thierry,  
M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe,  
Mme DAVIAUD Amandine, Mme DECOUX Gwendoline, Mme DEMONSAY Emilie,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno,  
Mme POTY Aurélie, M. ROBERT Benjamin, Mme ROUFFIGNAC Céline,  
Mme TOILLON Léna.

**Excusé(e)(s) :**

**Absent(e)(s) :** /

**Secrétaire de séance :** Mme DAVIAUD

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> avril 2026

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 19

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 19

**Quorum :** 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Daviaud est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

-----  
**ADMINISTRATION - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DU PAYS DE SAINTONGE ROMANE (1 DÉLÉGUÉ TITULAIRE / 1 DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT)**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

considérant que le Syndicat du Pays de Saintonge Romane regroupe les communes de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge, de la Communauté de Communes de Gémozac et de Saintonge Viticole, et de la Communauté d'Agglomération de Saintes-Grande Rives,

vu les statuts du Syndicat, notamment la représentation des communes dans le comité syndical par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant dont la durée du mandat est celle du conseil municipal,

considérant que Monsieur Alain Renoux, Maire, se porte candidat pour l'élection du délégué titulaire et Monsieur Christophe Cuisinier, conseiller municipal, se porte candidat pour l'élection du délégué suppléant,

considérant qu'en application des articles L.2121-21 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection,

vu les résultats du vote à main levée :

► délégué titulaire

Monsieur Alain RENOUX recueille 19 voix.

► délégué suppléant

Monsieur Christophe CUISINIER recueille 19voix.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DÉSIGNE**

Monsieur Alain RENOUX, Maire, en qualité de délégué titulaire,

Monsieur Christophe CUISINIER, conseiller municipal, en qualité de délégué suppléant,  
pour siéger au Syndicat du Pays de Saintonge Romane.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 7 avril 2026,

Pour extrait conforme,



**Alain RENOUX**  
Maire



Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2026/14**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 AVRIL 2026**

Le sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier avril deux mille vingt-six s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

**Présent(e)s** : M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence,  
M. PERAIN Dominique, Mme TIRAND Amélie, M. MOUNIER Thierry,  
M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe,  
Mme DAVIAUD Amandine, Mme DECOUX Gwendoline, Mme DEMONSAY Emilie,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno,  
Mme POTY Aurélie, M. ROBERT Benjamin, Mme ROUFFIGNAC Céline,  
Mme TOILLON Léna.

**Excusé(e)(s)** :

**Absent(e)(s)** : /

**Secrétaire de séance** : Mme DAVIAUD

**Date de convocation** : 1<sup>er</sup> avril 2026

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 19

**Nombre de conseillers municipaux présents** : 19

**Quorum** : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Daviaud est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

-----  
**ADMINISTRATION - ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL  
D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME (SDEER)  
(1 GRAND ELECTEUR)**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

considérant que le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER), est l'autorité organisatrice du service public local de la distribution d'électricité au nom de ses communes adhérentes et assure la gestion des réseaux communaux d'éclairage public,

considérant qu'en application des statuts du SDEER, la population de la commune de Saint-Porchaire étant inférieure à 5.000 habitants dans un canton de 20.435 habitants, elle doit être représentée au Comité Syndical du SDEER par trois délégués élus par et parmi des grands électeurs désignés par les communes du canton,

considérant que Monsieur David BRIGNATI, conseiller municipal, se porte candidat pour être grand électeur,

considérant qu'en application des articles L.2121-21 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection,

attendu que Monsieur David BRIGANTI a obtenu 19 voix,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DÉSIGNE** Monsieur David BRIGANTI, conseiller municipal, en qualité de grand électeur de la Commune au collège électoral du canton du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER).

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 7 avril 2026,  
Pour extrait conforme,



**Alain RENOUX**  
Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Renoux', written over a horizontal line.



Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2026/15**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 AVRIL 2026**

Le sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier avril deux mille vingt-six s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

**Présent(e)s :** M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence,  
M. PERAIN Dominique, Mme TIRAND Amélie, M. MOUNIER Thierry,  
M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe,  
Mme DAVIAUD Amandine, Mme DECOUX Gwendoline, Mme DEMONSAY Emilie,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno,  
Mme POTY Aurélie, M. ROBERT Benjamin, Mme ROUFFIGNAC Céline,  
Mme TOILLON Léna.

**Excusé(e)s :**

**Absent(e)s :** /

**Secrétaire de séance :** Mme DAVIAUD

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> avril 2026

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 19

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 19

**Quorum :** 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Daviaud est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

-----  
**ADMINISTRATION - ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE (1 ÉLECTEUR CANTONAL)**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu les statuts du Syndicat départemental de la voirie qui stipule que le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués cantonaux, élus par les représentants des collectivités,

considérant que Monsieur Thierry MOUNIER, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire, se porte candidat pour être délégué,

considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

considérant qu'en application des articles L.2121-21 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection,

attendu que Monsieur Thierry MOUNIER a obtenu 19 voix,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DÉSIGNE** Monsieur Thierry MOUNIER, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire, en qualité de délégué titulaire au Syndicat Départemental de la Voirie.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 7 avril 2026,  
Pour extrait conforme,



**Alain RENOUX**  
**Maire**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain Renoux", written over a horizontal line.



Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2026/16**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 AVRIL 2026**

Le sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier avril deux mille vingt-six s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

**Présent(e)s :** M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence,  
M. PERAIN Dominique, Mme TIRAND Amélie, M. MOUNIER Thierry,  
M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe,  
Mme DAVIAUD Amandine, Mme DECOUX Gwendoline, Mme DEMONSAY Emilie,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno,  
Mme POTY Aurélie, M. ROBERT Benjamin, Mme ROUFFIGNAC Céline,  
Mme TOILLON Léna.

**Excusé(e)(s) :**

**Absent(e)(s) :** /

**Secrétaire de séance :** Mme DAVIAUD

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> avril 2026

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 19

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 19

**Quorum :** 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Daviaud est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

-----  
**ADMINISTRATION - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INFORMATIQUE SOLURIS (1 DÉLÉGUÉ TITULAIRE / 2 DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS)**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

considérant que le Syndicat informatique SOLURIS regroupe 565 collectivités locales (mairies, CDC, CDA, EHPAD, CCAS,...), dont les missions sont le conseil aux collectivités en matière informatique et technologique, la passation de marchés, la fourniture, l'installation et la maintenance de logiciels liés aux métiers des collectivités, et de matériel informatique, la formation et l'assistance aux élus et agents à l'utilisation des outils numériques,

attendu que le comité syndical, où chaque collectivité est représentée, détermine les grandes orientations,

considérant que Madame Gwendoline DECOUX se porte candidate pour être délégué titulaire, Monsieur Bruno MARSAY, pour être le premier suppléant, et Madame Amandine DAVIAUD le second suppléant,

considérant qu'en application des articles L.2121-21 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection,

vu les résultats du vote à main levée,

attendu que Madame Gwendoline DECOUX, Monsieur Bruno MARSAY et Madame amandine DAVIAUD ont obtenu 19 voix,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DÉSIGNE**

- Madame Gwendoline DECOUX, conseillère municipale, en qualité de délégué titulaire,
  - Monsieur Bruno MARSAY, conseiller municipal, en qualité de délégué suppléant,
  - Madame Amandine DAVIAUD, conseillère municipale, en qualité de déléguée suppléante,
- pour siéger au Syndicat Informatique SOLURIS.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 7 avril 2026,

Pour extrait conforme,



**Alain RENOUX**  
Maire



Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2026/17**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 AVRIL 2026**

Le sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier avril deux mille vingt-six s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

**Présent(e)s :** M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence,  
M. PERAIN Dominique, Mme TIRAND Amélie, M. MOUNIER Thierry,  
M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe,  
Mme DAVIAUD Amandine, Mme DECOUX Gwendoline, Mme DEMONSAY Emilie,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno,  
Mme POTY Aurélie, M. ROBERT Benjamin, Mme ROUFFIGNAC Céline,  
Mme TOILLON Léna.

**Excusé(e)s :**

**Absent(e)s :** /

**Secrétaire de séance :** Mme DAVIAUD

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> avril 2026

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 19

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 19

**Quorum :** 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Daviaud est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

**ADMINISTRATION - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ÉCOLE (1 DÉLÉGUÉ TITULAIRE / 1 SUPPLÉANT AU MAIRE)**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

considérant que les missions du Conseil d'Ecole sont de donner son avis sur les principales questions de la vie scolaire, de voter le règlement intérieur de l'école, établir le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire, dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, de donner tout avis et présenter toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur les actions pédagogiques et éducatives qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement, sur l'utilisation des moyens alloués à l'école, sur les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés, sur les activités périscolaires,

attendu que la composition du conseil d'école est fixée par le Code de l'éducation et notamment la représentation de la Commune : deux élus : le Maire de droit ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal,

considérant que jusqu'à présent la Commune était représentée, en sus du délégué, par un conseiller municipal chargé d'assurer la représentation du Maire en son absence,

vu la candidature de Madame Amélie TIRAND pour le poste de délégué titulaire,  
vu la candidature de Madame Emilie DEMONSAY en qualité de représentante du Maire,  
attendu qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,  
vu les résultats à main levée,  
attendu que Madame Amélie TIRAND, et Madame Emilie DEMONSAY, ont obtenu 19 voix,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DÉSIGNE**

- Madame Amélie TIRAND, 4<sup>ème</sup> adjointe au maire, en qualité de délégué titulaire
- Madame Emilie DEMONSAY, conseillère municipale, en qualité de représentante du Maire pour siéger au Conseil d'Ecoles.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 7 avril 2026,  
Pour extrait conforme,



**Alain RENOUX**  
Maire



Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2026/18**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 AVRIL 2026**

Le sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier avril deux mille vingt-six s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

**Présent(e)s** : M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence,  
M. PERAIN Dominique, Mme TIRAND Amélie, M. MOUNIER Thierry,  
M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe,  
Mme DAVIAUD Amandine, Mme DECOUX Gwendoline, Mme DEMONSAY Emilie,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno,  
Mme POTY Aurélie, M. ROBERT Benjamin, Mme ROUFFIGNAC Céline,  
Mme TOILLON Léna.

**Excusé(e)s** :

**Absent(e)s** : /

**Secrétaire de séance** : Mme DAVIAUD

**Date de convocation** : 1<sup>er</sup> avril 2026

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 19

**Nombre de conseillers municipaux présents** : 19

**Quorum** : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Daviaud est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

-----  
**ADMINISTRATION - ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) (1 DÉLÉGUÉ TITULAIRE)**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

attendu que la commune de Saint-Porchaire est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel municipal,

considérant que le délégué élu et le délégué des agents sont les représentants institutionnels de la collectivité au sein du CNAS,

considérant que Monsieur Dominique PERAIN, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire, se porte candidat pour être délégué élu,

considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

vu les résultats du vote à main levée,

attendu que Monsieur Dominique PERAIN a obtenu 19 voix,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DÉSIGNE** Monsieur Dominique PERAIN, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire, en qualité de délégué auprès du Comité National d'Action Sociale.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 7 avril 2026,  
Pour extrait conforme,

**Alain RENOUX**  
Maire





Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2026/19**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 AVRIL 2026**

Le sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier avril deux mille vingt-six s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

**Présent(e)s :** M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence,  
M. PERAIN Dominique, Mme TIRAND Amélie, M. MOUNIER Thierry,  
M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe,  
Mme DAVIAUD Amandine, Mme DECOUX Gwendoline, Mme DEMONSAY Emilie,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno,  
Mme POTY Aurélie, M. ROBERT Benjamin, Mme ROUFFIGNAC Céline,  
Mme TOILLON Léna.

**Excusé(e)s :**

**Absent(e)s :** /

**Secrétaire de séance :** Mme DAVIAUD

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> avril 2026

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 19

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 19

**Quorum :** 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Daviaud est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

-----  
**ADMINISTRATION - DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT AU SYNDICAT MIXTE DE LA CHARENTE AVAL**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

considérant que le Syndicat Mixte de la Charente Aval (SMCA) est compétent en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) par transfert de compétence des Etablissement de coopération intercommunale (EPCI) membres,

considérant que pour impulser les programmes et la réalisation des actions qui intéressent les sous-bassins dont notre territoire dépend, 5 commissions géographiques ont été instituées : marais nord de Rochefort, marais de Brouage, vallée de la Charente, Gères-Devises et Arnoult-Bruant,

attendu que ces commissions ont vocation à réunir celles et ceux qui souhaitent participer à l'aménagement et au développement du sous-bassin concerné, en faisant remonter au Comité syndical les enjeux et les besoins exprimés localement,

considérant que le Syndicat propose aux communes comprises dans le périmètre du SMCA, de manière optionnelle et sur le principe du volontariat, de désigner un référent communal qui aura la possibilité de

participer aux travaux des commissions géographiques,  
considérant que Monsieur Bruno MARSAY, conseiller municipal, se porte candidat pour être référent,  
considérant qu'en application des articles L.2121-21 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection,  
vu les résultats du vote à main levée,  
attendu que Monsieur Bruno MARSAY a obtenu 19 voix,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DÉSIGNE** M. Bruno MARSAY, conseiller municipal, en qualité de référent communal, auprès du  
Syndicat Mixte de la Charente Aval.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 7 avril 2026,  
Pour extrait conforme,



**Alain RENOUX**  
Maire



Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2026/20**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 AVRIL 2026**

Le sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier avril deux mille vingt-six s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

**Présent(e)s :** M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence,  
M. PERAIN Dominique, Mme TIRAND Amélie, M. MOUNIER Thierry,  
M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe,  
Mme DAVIAUD Amandine, Mme DECOUX Gwendoline, Mme DEMONSAY Emilie,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno,  
Mme POTY Aurélie, M. ROBERT Benjamin, Mme ROUFFIGNAC Céline,  
Mme TOILLON Léna.

**Excusé(e)s :**

**Absent(e)s :** /

**Secrétaire de séance :** Mme DAVIAUD

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> avril 2026

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 19

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 19

**Quorum :** 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Daviaud est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

**ADMINISTRATION - DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un "correspondant défense" dont le rôle est de sensibiliser les habitants aux questions de défense,

attendu que dans sa mission, le correspondant défense est appuyé par les délégués militaires départementaux (DMD) en relation avec les associations des auditeurs de l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN),

considérant que Monsieur Damien AUGUSTIN, conseiller municipal, se porte candidat pour être le correspondant défense,

considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

vu les résultats du vote à main levée,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DÉSIGNE** Monsieur Damien AUGUSTIN, conseiller municipal, en qualité de correspondant défense.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 7 avril 2026,  
Pour extrait conforme,

**Alain RENOUX**  
Maire





Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2026/21**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 AVRIL 2026**

Le sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier avril deux mille vingt-six s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

**Présent(e)s :** M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence,  
M. PERAIN Dominique, Mme TIRAND Amélie, M. MOUNIER Thierry,  
M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe,  
Mme DAVIAUD Amandine, Mme DECOUX Gwendoline, Mme DEMONSAY Emilie,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno,  
Mme POTY Aurélie, M. ROBERT Benjamin, Mme ROUFFIGNAC Céline,  
Mme TOILLON Léna.

**Excusé(e)s :**

**Absent(e)s :** /

**Secrétaire de séance :** Mme DAVIAUD

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> avril 2026

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 19

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 19

**Quorum :** 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Daviaud est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

-----  
**ADMINISTRATION - DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT "SÉCURITÉ ROUTIÈRE" AUPRÈS DE LA MISSION COORDINATION SÉCURITÉ ROUTIÈRE PORTÉE PAR LA PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

attendu que dans le cadre de la lutte contre l'insécurité routière, les collectivités territoriales sont des partenaires incontournables de l'Etat dans la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière,

considérant que pour porter conjointement ce projet, il est demandé aux communes de désigner un référent à la sécurité routière, qui sera le relais de la politique locale de sécurité routière et le porteur, au sein de la Commune, et avec l'appui de la mission coordination sécurité routière, d'actions de sensibilisation de la population,

considérant que Monsieur Benjamin ROBERT, conseiller municipal, se porte candidat pour être le référent sécurité routière,

considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

vu les résultats du vote à main levée,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DÉSIGNE** Monsieur Benjamin ROBERT, conseiller municipal, en qualité de "réfèrent sécurité routière" auprès de la mission coordination sécurité routière portée par la Préfecture de la Charente-Maritime.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 7 avril 2026,  
Pour extrait conforme,



**Alain RENOUX**  
Maire



Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2026/22**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 AVRIL 2026**

Le sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier avril deux mille vingt-six s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

**Présent(e)s** : M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence,  
M. PERAIN Dominique, Mme TIRAND Amélie, M. MOUNIER Thierry,  
M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe,  
Mme DAVIAUD Amandine, Mme DECOUX Gwendoline, Mme DEMONSAY Emilie,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno,  
Mme POTY Aurélie, M. ROBERT Benjamin, Mme ROUFFIGNAC Céline,  
Mme TOILLON Léna.

**Excusé(e)s** :

**Absent(e)s** : /

**Secrétaire de séance** : Mme DAVIAUD

**Date de convocation** : 1<sup>er</sup> avril 2026

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 19

**Nombre de conseillers municipaux présents** : 19

**Quorum** : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Daviaud est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

-----  
**ADMINISTRATION - CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE LA VOIRIE, DES VILLAGES ET DU FLEURISSEMENT ET DÉSIGNATION DES MEMBRES**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints le 20 mars 2026,

considérant l'intérêt de la mise en place de commissions municipales, notamment afin d'étudier et de préparer les questions soumises au Conseil Municipal,

considérant qu'il convient de désigner des délégués du Conseil Municipal au sein de ces différentes commissions et qu'elles sont habituellement composées, du Maire qui est président de droit, de l'adjoint délégué qui en est le vice-président et de cinq conseillers municipaux,

considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations,

vu les résultats du vote à main levée,

considérant que la liste proposée par Monsieur le Maire, composée de :

- Monsieur Thierry Mounier, adjoint délégué à la voirie,
  - Monsieur David Briganti,
  - Monsieur Christophe Cuisinier,
  - Monsieur Damien Augustin,
  - Madame Gwendoline Grolaud,
  - Madame Emilie Demonsay,
- a obtenu 19 voix,

vu la candidature de Monsieur Benjamin ROBERT qui a obtenu 19 voix,

vu la candidature de Monsieur Jean-Claude GRENON, qui a obtenu 9 voix,

attendu que le Conseil Municipal décide de valider ces deux candidatures et de porter le nombre de membres de la Commission communale de la voirie, des villages et du fleurissement à 9 membres,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** la constitution d'une commission communale de la voirie, des villages et du fleurissement.

**DIT** que la Commission communale de la voirie, des villages et du fleurissement est composée de :

- Monsieur Alain RENOUX, Maire, Président,
- Monsieur Thierry MOUNIER, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire, Vice-président,
- Monsieur Christophe CUISINIER, conseiller municipal,
- Monsieur David BRIGANTI, conseiller municipal,
- Monsieur Damien AUGUSTIN, conseiller municipal,
- Madame Gwendoline GROLAUD, conseillère municipale,
- Madame Emilie DEMONSAY, conseillère municipale,
- Monsieur Benjamin ROBERT, conseiller municipal,
- Monsieur Jean-Claude GRENON, conseiller Municipal.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 7 avril 2026,  
Pour extrait conforme,



**Alain RENOUX**  
Maire



Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2026/23**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 AVRIL 2026**

Le sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier avril deux mille vingt-six s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

**Présent(e)s** : M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence,  
M. PERAIN Dominique, Mme TIRAND Amélie, M. MOUNIER Thierry,  
M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe,  
Mme DAVIAUD Amandine, Mme DECOUX Gwendoline, Mme DEMONSAY Emilie,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno,  
Mme POTY Aurélie, M. ROBERT Benjamin, Mme ROUFFIGNAC Céline,  
Mme TOILLON Léna.

**Excusé(e)s** :

**Absent(e)s** : /

Secrétaire de séance : Mme DAVIAUD

Date de convocation : 1<sup>er</sup> avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Daviaud est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

-----  
**ADMINISTRATION - CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE ENTRETIEN DES  
BATIMENTS COMMUNAUX ET DÉSIGNATION DES MEMBRES**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints le 20 mars 2026,

considérant l'intérêt de la mise en place de commissions municipales, notamment afin d'étudier et de préparer les questions soumises au Conseil Municipal,

considérant qu'il convient de désigner des délégués du Conseil Municipal au sein de ces différentes commissions et qu'elles sont habituellement composées, du Maire qui est président de droit, de l'adjoint délégué qui en est le vice-Président et de cinq conseillers municipaux,

considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations,

vu les résultats du vote à main levée,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** la constitution d'une commission communale entretien des bâtiments communaux.

**DIT** que la Commission communale entretien des bâtiments communaux est composée de :

- Monsieur Alain RENOUX, Maire, Président,
- Monsieur Daniel TIREAU, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, Vice-président,
- Madame Léna TOILLON, conseillère municipale,
- Madame Céline ROUFFIGNAC, conseillère municipale,
- Madame Amandine DAVIAUD, conseillère municipale,
- Monsieur David BRIGANTI, conseiller municipal,
- Monsieur Benjamin ROBERT, conseiller municipal.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 7 avril 2026,  
Pour extrait conforme,



**Alain RENOUX**  
Maire



Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2026/24**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 AVRIL 2026**

Le sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier avril deux mille vingt-six s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

**Présent(e)s :** M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence,  
M. PERAIN Dominique, Mme TIRAND Amélie, M. MOUNIER Thierry,  
M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe,  
Mme DAVIAUD Amandine, Mme DECOUX Gwendoline, Mme DEMONSAY Emilie,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno,  
Mme POTY Aurélie, M. ROBERT Benjamin, Mme ROUFFIGNAC Céline,  
Mme TOILLON Léna.

**Excusé(e)(s) :**

**Absent(e)(s) :** /

**Secrétaire de séance :** Mme DAVIAUD

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> avril 2026

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 19

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 19

**Quorum :** 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Daviaud est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

-----  
**ADMINISTRATION - CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE LA VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE, CULTURELLE ET VIE LOCALE ET DÉSIGNATION DES MEMBRES**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints le 20 mars 2026,

considérant l'intérêt de la mise en place de commissions municipales, notamment afin d'étudier et de préparer les questions soumises au Conseil Municipal,

considérant qu'il convient de désigner des délégués du Conseil Municipal au sein de ces différentes commissions et qu'elles sont habituellement composées, du Maire qui est président de droit, de l'adjoint délégué qui en est le vice-Président et de cinq conseillers municipaux,

considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations,

vu les résultats du vote à main levée,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** la constitution d'une commission communale vie associative, sportive, culturelle et vie locale.

**DIT** que la Commission communale de la vie associative, sportive, culturelle et vie locale est composée de :

- Monsieur Alain RENOUX, Maire, Président,
- Madame Florence CABANNES, 2<sup>ème</sup> adjointe, Vice-présidente,
- Madame Emilie DEMONSAY, conseillère municipale,
- Monsieur Bruno MARSAY, conseiller municipal,
- Madame Aurélie POTY, conseillère municipale,
- Madame Amandine DAVIAUD, conseillère municipale,
- Monsieur Christophe CUISINIER, conseiller municipal.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 7 avril 2026,  
Pour extrait conforme,



**Alain RENOUX**  
Maire



Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2026/25**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 AVRIL 2026**

Le sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier avril deux mille vingt-six s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

**Présent(e)s :** M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence,  
M. PERAIN Dominique, Mme TIRAND Amélie, M. MOUNIER Thierry,  
M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe,  
Mme DAVIAUD Amandine, Mme DECOUX Gwendoline, Mme DEMONSAY Emilie,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno,  
Mme POTY Aurélie, M. ROBERT Benjamin, Mme ROUFFIGNAC Céline,  
Mme TOILLON Léna.

**Excusé(e)s :**

**Absent(e)s :** /

**Secrétaire de séance :** Mme DAVIAUD

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> avril 2026

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 19

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 19

**Quorum :** 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Daviaud est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

-----  
**ADMINISTRATION - CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE VIE SCOLAIRE,  
PÉRISCOLAIRE ET CITOYENNETÉ**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints le 20 mars 2026,

considérant l'intérêt de la mise en place de commissions municipales, notamment afin d'étudier et de préparer les questions soumises au Conseil Municipal,

considérant qu'il convient de désigner des délégués du Conseil Municipal au sein de ces différentes commissions et qu'elles sont habituellement composées, du Maire qui est président de droit, de l'adjoint délégué qui en est le vice-Président et de cinq conseillers municipaux,

considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations,

vu les résultats du vote à main levée,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** la constitution d'une commission communale vie scolaire, périscolaire et citoyenneté

**DIT** que la Commission communale vie scolaire, périscolaire et citoyenneté est composée de :

- Monsieur Alain RENOUX, Maire, Président,
- Madame Amélie TIRAND, 4<sup>ème</sup> adjointe, Vice-présidente,
- Madame Gwendoline DECOUX, conseillère municipale,
- Madame Aurélie POTY, conseillère municipale,
- Monsieur Damien AUGUSTIN, conseiller municipal,
- Madame Gwendoline GROLAUD, conseillère municipale,
- Monsieur Benjamin ROBERT, conseiller municipal.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 7 avril 2026,  
Pour extrait conforme,



**Alain RENOUX**  
Maire



Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2026/26**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 AVRIL 2026**

Le sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier avril deux mille vingt-six s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

**Présent(e)s :** M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence,  
M. PERAIN Dominique, Mme TIRAND Amélie, M. MOUNIER Thierry,  
M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe,  
Mme DAVIAUD Amandine, Mme DECOUX Gwendoline, Mme DEMONSAY Emilie,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno,  
Mme POTY Aurélie, M. ROBERT Benjamin, Mme ROUFFIGNAC Céline,  
Mme TOILLON Léna.

**Excusé(e)(s) :**

**Absent(e)(s) :** /

**Secrétaire de séance :** Mme DAVIAUD

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> avril 2026

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 19

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 19

**Quorum :** 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Daviaud est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

-----  
**MARCHÉS PUBLICS - MAISON MARIE BON / PIERRE LOTI - CRÉATION D'UN ESPACE D'ACCUEIL ET D'EXPOSITION : AVENANT N° 1 AU LOT 5 PLÂTRERIE / ISOLATION**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le Code de la commande publique,

vu ses délibérations n° 2025/03 du 17 février 2025 et n° 2025/22 du 23 juin 2025 relatives au marché public de travaux : Maison Marie Bon / Pierre Loti - Création d'un espace d'accueil et d'exposition et attribuant lot par lot les travaux,

considérant que dans le cadre de ces travaux, les travaux suivants concernant le lot 5 – plâtrerie / isolation sont nécessaires : doublage BA 13 sur ossature métallique (murs de refend côté zone accueil),

vu le devis en plus-value e établi par l'entreprise AY GOURAUD, titulaire du lot 5, d'un montant de 423,00 € HT / 507,60 € TTC,

vu le budget communal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**ACCEPTE** l'avenant n° 1 au marché public de travaux de la Maison Marie Bon / Pierre Loti - Création d'un espace d'accueil et d'exposition pour le lot 5 – plâtrerie / isolation, présenté par l'entreprise AY GOURAUD, d'un montant de 423,00 € HT / 507,60 € TTC.

**DIT** que le montant du marché pour le lot 5 – plâtrerie / isolation est ainsi porté à 7.176,00 € HT / 8.611,20 € TTC, soit un impact de 6,26 % par rapport au montant initial du lot.

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, opération 236.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 7 avril 2026,  
Pour extrait conforme,

**Alain RENOUX**  
Maire





Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2026/27**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 AVRIL 2026**

Le sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier avril deux mille vingt-six s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

**Présent(e)s :** M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence,  
M. PERAIN Dominique, Mme TIRAND Amélie, M. MOUNIER Thierry,  
M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe,  
Mme DAVIAUD Amandine, Mme DECOUX Gwendoline, Mme DEMONSAY Emilie,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno,  
Mme POTY Aurélie, M. ROBERT Benjamin, Mme ROUFFIGNAC Céline,  
Mme TOILLON Léna.

**Excusé(e)(s) :**

**Absent(e)(s) :** /

**Secrétaire de séance :** Mme DAVIAUD

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> avril 2026

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 19

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 19

**Quorum :** 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Daviaud est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

-----  
**MARCHÉS PUBLICS - RÉNOVATION DU LOCAL DU 92 RUE NATIONALE : AVENANT N°1 AU LOT 4 - CLOISONS / PLAFONDS / ISOLATION**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le Code de la commande publique,

vu sa délibération n° 2025/23 du 23 juin 2025 relative au marché public de travaux : rénovation du local du 92 Rue Nationale et attribuant lot par lot les travaux,

considérant que dans le cadre de ces travaux, les travaux suivants concernant le lot 4 – cloisons / plafonds / isolation sont nécessaires : dépose et évacuation de plafonds BA 13 (circulation du RDC), plus-value sur ossature primaire (plafonds ch1 et ch2), doublage BA 13 sur ossature métallique y compris isolant en laine de verre (circulation RDC et cage d'escaliers),

vu le devis en plus-value établi par l'entreprise AY GOURAUD, titulaire du lot 4, d'un montant de 2.849,60 € HT / 3.419,52 € TTC,

vu le budget communal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**ACCEPTE** l'avenant n° 1 au marché public de travaux rénovation du local commercial situé 92 rue Nationale pour le lot 4 – cloisons / plafonds / isolation, présenté par l'entreprise AY GOURAUD, d'un montant de 2.849,60 € HT / 3.419,52 € TTC.

**DIT** que le montant du marché pour le lot 4 – cloisons / plafonds / isolation est ainsi porté à 30.361,30 € HT / 36.433,56 € TTC, soit un impact de 10,36 % par rapport au montant initial du lot.

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, opération 179.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 7 avril 2026,  
Pour extrait conforme,

**Alain RENOUX**

**Maire**





Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2026/28**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 AVRIL 2026**

Le sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier avril deux mille vingt-six s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

**Présent(e)s :** M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence,  
M. PERAIN Dominique, Mme TIRAND Amélie, M. MOUNIER Thierry,  
M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe,  
Mme DAVIAUD Amandine, Mme DECOUX Gwendoline, Mme DEMONSAY Emilie,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno,  
Mme POTY Aurélie, M. ROBERT Benjamin, Mme ROUFFIGNAC Céline,  
Mme TOILLON Léna.

**Excusé(e)(s) :**

**Absent(e)(s) :** /

**Secrétaire de séance :** Mme DAVIAUD

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> avril 2026

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 19

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 19

**Quorum :** 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Daviaud est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

**FINANCES - HALLES ET MARCHÉS : FIXATION DU TARIF DES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE ET EMBLEMEMENTS FORAINS**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu les délibérations n° 2012/83 du 15 octobre 2012 et 2012/93 du 12 novembre 2012 fixant les tarifs des emplacements du marché sur la Place Eugène Bézier

considérant que l'augmentation des charges communales motive une révision desdits tarifs,

vu le budget communal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**FIXE** ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026, les tarifs des droits de place des marchés hebdomadaires et emplacements forains :

- sous les halles : 5 €/jour/emplacement
- à l'extérieur des halles : 1 €/ml par jour de présence
- food-trucks : 5 €/jour/emplacement
- camions (de type outillage / vente de matelas, ...) : 60 € forfaitaire / jour

**DIT** que les recettes en résultant seront imputées au budget communal au chapitre 73.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 7 avril 2026,  
Pour extrait conforme,



**Alain RENOUX**  
Maire

